



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Avenant n°2

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT, DIJON METROPOLE,
LA VILLE DE DIJON, LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA
VILLE DE DIJON ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION
ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**

Années 2022 - 2023

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 8 décembre 2022,

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022,

La caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon, représentée par son Président délégué, en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 12 janvier 2021,

ci-après désignés « les partenaires »,

ET

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) représentée par sa présidente, Madame Clotilde GINER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 39032205500034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 2 août 1991, et dont le siège est situé 221 rue Lafayette, 75 010 PARIS,

ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et l'AFEV, pour la période 2021-2022, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'Association.

Considérant que, parmi les actions soutenues par les partenaires dans cette convention, figurent le mentorat, l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole et le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture au bénéfice d'enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus des quartiers Politique de la ville dijonnais (avenant n°1 à la convention pour ce dernier dispositif).

Considérant que la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon, au titre du Programme de Réussite Educative (PRE), souhaite se joindre aux signataires de ladite convention, afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'Association.

Considérant que l'Association souhaite également mettre en place des Colocations à Projets Solidaires. Les Colocations à Projets Solidaires sont un support à la pérennité du renouvellement urbain, par l'appropriation des espaces publics par les habitants. Elles offrent une solution de logement aux jeunes en contribuant à leurs envies d'engagement, au bénéfice du quartier.

Considérant que l'Association sollicite la Ville de Dijon pour financer une étude de préfiguration de ce projet afin d'en évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

Considérant enfin que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation de l'ensemble des contrats de ville en cours pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention n°21-119 du 3 février 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, jusqu'au terme du Contrat de ville, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété

État :

DDETS de Côte-d'Or

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Au titre de la Politique de la Ville Mentorat et Accompagnement vers la Lecture	Au titre du poste FONJEP
2023	7 500 €	7 164 €

Les montants prévisionnels seront versés selon l'échéancier suivant :

- en totalité, au cours du premier semestre 2023, pour la subvention destinée à financer le Mentorat et l'Accompagnement vers la Lecture,
- au cours de chaque trimestre de l'année 2023 pour la subvention au titre du poste FONJEP.

Dijon Métropole :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre de la Politique de la Ville Mentorat, Volontaires en résidence et Accompagnement Vers la Lecture
2023 (année scolaire 2022-2023)	11 000 €

Le montant prévisionnel sera versé selon les modalités suivantes :

- 80% en mars 2023,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre 2024, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4 de la convention.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à Dijon Métropole, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 5 de la convention.

Ville de Dijon :

Année	Nom du projet	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun
2022	Etude de préfiguration Colocations à Projets Solidaires	4 000 €
2023 (année scolaire 2022-2023)	Mentorat, Volontaires en résidence et Accompagnement Vers la Lecture	35 000 €

Les montants prévisionnels seront versés selon les modalités suivantes :

- pour l'étude de préfiguration des Colocations à Projets Solidaires :

- . 80 % dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20 %, sur présentation des résultats de l'étude.

- pour le Mentorat, les Volontaires en résidence et l'Accompagnement Vers la Lecture :

- . 80% en mars 2023,
- . le solde annuel, soit 20%, au premier semestre 2024, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4 de la convention.

Dans les deux cas, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 5 de la convention.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2021, s'est élevée à la somme de 6 156,39 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation en cours de renouvellement pour les locaux situés 37 rue des Grands-Champs dans l'enceinte du groupe scolaire Mansart).

Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre des crédits spécifiques du PRE
	Accompagnement Vers la Lecture
2023	12 500 €

Le montant prévisionnel sera versé en totalité au cours du premier semestre 2023.

ARTICLE 3

L'article 6 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

6.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par les partenaires en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 3 de l'avenant n°1 DM2021_398 du 13 juillet 2021.

ARTICLE 4

L'article 8 relatif au contrôle est ainsi complété.

8.2 Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 2 du présent avenant ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement

ARTICLE 5

L'article 11 relatif aux annexes est ainsi complété.

Pour l'année 2022 :

- une nouvelle fiche action (fiche action 4) est annexée au présent avenant (annexe 1).

Pour l'année 2023 :

- l'annexe 1 (fiches action et budgets prévisionnels 2023 de chaque action) de la convention est complétée comme joint,
- une annexe 2 (budget prévisionnel global 2023) est ajoutée dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 6

Le présent avenant est conclu pour les années 2022 et 2023.

ARTICLE 7

Les autres dispositions de la convention n°21-119 du 3 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En quatre exemplaires originaux.

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Franck ROBINE

François REBSAMEN

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la CAISSE DES ECOLES
PUBLIQUES,
Le Président,

François REBSAMEN

Franck LEHENOFF

Pour l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE,
La Présidente,

Clotilde GINER

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Le mentorat

Domaines : Éducation, Solidarité, Engagement de la Jeunesse

Nom de l'action : Mentorat étudiant, auprès de jeunes en fragilité

Objectifs de l'action :

- Lutter contre les inégalités éducatives,
- Sécuriser les parcours des jeunes en fragilité,
- Proposer des terrains d'engagement aux étudiants.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 4,25 ETP
- 22 volontaires en Service Civique
- Plus de 400 bénévoles étudiants

Moyens matériels et logistiques

- Mise à disposition d'un local, 37 rue des Grands Champs, par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Ville de Dijon, ANCT, ASP, Ville de Chenôve, Dijon Métropole, CAF 21, CROUS BFC.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (Afev), est une association loi 1901, créée en août 1991 dans la région parisienne. Implantée dans plus de 40 villes en France, l'Afev se développe à Dijon en 2017.

Sa création résulte de la volonté de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes, et les étudiants, en particulier. En mobilisant, plus de 18 000 étudiants dans près de 350 quartiers populaires en France, l'Afev est le 1er réseau d'étudiants solidaires dans les quartiers.

L'Afev fonde sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, en mobilisant la ressource que constitue, sur un territoire, les étudiants.

L'Afev propose aux étudiants et étudiantes de s'engager, deux heures par semaine, dans une action de mentorat, réalisée au domicile d'un ou d'une jeune en fragilité dans son parcours. Cet accompagnement individuel s'adapte à la réalité de chaque jeune, à ses besoins, ses attentes et son cadre de vie. Chaque accompagnement est unique. L'accent sera mis sur l'accompagnement vers la lecture et le langage pour les plus jeunes, sur l'autonomie et la méthodologie pour les collégiens ou bien sur les projets d'orientation pour les lycéens.

Les inégalités éducatives ne se limitent pas au volet scolaire, mais sont bien plus complexes et englobent autant la question du capital social et culturel. C'est pourquoi, le mentorat est d'abord une rencontre qui renforce l'estime de soi de l'enfant et qui l'ouvre (lui et sa famille) à de nouvelles aspirations et à la découverte de son territoire. Ainsi, avec son étudiant mentor, le jeune partira à la découverte de la ville et de ses structures culturelles, se rendra régulièrement dans les bibliothèques et ludothèques de son quartier, présentera son quartier et ses richesses à l'étudiant. Le projet de l'Afev est bien de compléter les moyens existants localement et de faire lien pour lutter efficacement contre les inégalités éducatives.

Tout au long du mentorat, les enfants et les familles bénéficient de **sorties collectives**. L'Afev organise ses actions collectives en partenariat avec les autres associations et collectivités des quartiers (médiathèque, centre social, ludothèque, espace culturel), **au moins une fois par mois**. Ces actions sont imaginées et organisées en partenariat avec les acteurs locaux, par exemple : un jeu de piste sur le campus avec le CROUS, des visites et rencontres d'auteurs avec les bibliothèques, des sorties aux musées, des spectacles à La Minoterie, etc. Par la rencontre avec d'autres enfants et familles bénéficiaires de l'Afev, les familles gagnent en confiance, sortent de leur quotidien et échangent avec des parents ayant les mêmes problématiques, mais vivant sur d'autres quartiers dijonnais.

Offrant un bénévolat "clé-en-main", les étudiants et étudiantes trouvent une possibilité d'engagement proche de leur lieu d'études et se sentent utiles dès les premières séances. Les bénévoles bénéficient de **différents temps de formations** sur des thématiques telles-que : les inégalités éducatives, la posture d'accompagnateur, la valorisation des compétences acquises etc. **Tout au long de leur bénévolat, ils sont suivis par les volontaires en Service Civique** pour échanger sur le bon déroulement de leur mentorat, leurs ressentis et leur relation avec la famille.

En plus de développer de nombreuses compétences, cette action de mentorat est un vrai vecteur d'émancipation pour les étudiants et participe à leur construction citoyenne en tant

qu'acteur de leur territoire.

Dates ou périodes de l'action

Implantée à Dijon depuis 2017, l'Afev fait aujourd'hui sa 5e rentrée. **Son action se déroule sur la période scolaire.** En septembre, les volontaires (recrutés en mai-juin) sont accueillis, formés et la mobilisation des étudiants bénévoles sur le campus est lancée. Une fois engagés, les étudiants sont accompagnés dans une famille, par un membre de l'Afev, pour rencontrer le jeune qui sera accompagné tout au long de l'année. Des suivis sont faits mensuellement pour échanger sur le bon déroulement du mentorat, la relation avec la famille, etc. À la fin de l'année scolaire, des bilans sont faits avec les familles et les bénévoles. Est programmé également à cette période un Comité de Pilotage avec les partenaires.

Lieu(x) de déroulement de l'action

Les mentorats ont principalement lieu **au sein des quartiers politiques de la Ville de Dijon** (Fontaine d'Ouche, Les Grésilles) **et Chenôve** (Le Mail). Les enfants sont en majorité orientés par les Programmes de Réussite Éducative (PRE) et donc **parfois en dehors des QPV** (quartiers des Bourroches, Université etc.).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Les enfants et jeunes âgés de 5 à 17 ans, notamment pour plus de la moitié d'entre eux issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.
- Les étudiants de la Métropole Dijonnaise

Tarifs pratiqués : Aucun

Partenaires :

Principaux partenaires financiers : Ville de Dijon, ANCT, ASP, Ville de Chenôve, Dijon Métropole, CAF 21, CROUS BFC.

Partenaires opérationnels : PRE de Dijon et Chenôve, établissements scolaires, structures de quartiers (centres sociaux et Maisons d'Education Populaire, bibliothèques de quartiers, associations culturelles etc.), Université et autres établissements d'Enseignement Supérieur.

Critères d'évaluation :

Critères quantitatifs :

- . nombre d'enfants accompagnés
- . nombre d'étudiants engagés dans le mentorat
- . nombre de binômes étudiant-enfant et familles présents aux sorties collectives (pour mesurer l'impact et l'implication de nos publics).

Critères qualitatifs : ils sont principalement issus des **suivis mensuels** menés auprès des familles et des bénévoles. Ces suivis sont transmis aux partenaires repérants. Le protocole de suivi et d'évaluation a été mis en place en collaboration avec le PRE de Dijon.

Par ailleurs, **des bilans sont faits avec tous les partenaires** (ville, université, acteurs éducatifs et sociaux) régulièrement en individuel, mais aussi lors d'un COPIL annuel.

De plus, pour chaque enfant orienté, le partenaire doit remplir une fiche d'évaluation selon 5 critères : son rapport à l'école, son travail personnel, l'estime que le jeune a de lui-même, l'implication de la famille dans la scolarité et son ouverture culturelle/mobilité.

Ces critères d'évaluations sont ensuite revus lors du bilan de fin de mentorat pour mesurer l'évolution du jeune sur ces différents champs.

En parallèle, un "**baromètre des engagés**", questionnaire transmis aux étudiants à la fin de l'année, permet de connaître la perception de leur engagement, l'accompagnement de l'AFEV et ce qu'ils en ont retiré.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 121 456 € pour 2023

Année 2023	Répartition financière des partenaires
État (ANCT- Contrat de ville)	6 769 €
État (FONJEP)	3 968 €
Dijon Métropole (Contrat de ville)	6 093 €
Ville de Dijon	12 274 €
TOTAL	29 104 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 MENTORAT			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achat	3,357€	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	0€
Achats matières et fournitures	3,282€	Vente	0€
Autres fournitures	75€	Prestations de service	0€
61 - Services extérieurs	6,991€	74- Subventions d'exploitation	
Locations	6,300€		
Entretien et réparation	57€	Etat :	
Assurance	634€	Plan Mentorat	62,210€
Documentation	0€	ANCT	6,769€
		Fonjep	3,968€
62 - Autres services extérieurs	13,459€		
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	6,777€		
Publicité, publication	4,466€		
Déplacements, missions	1,598€		
Services bancaires, autres	618€	Ville de Dijon	12,274€
63 - Impôts et taxes	0€		
Impôts et taxes sur rémunération	0€	Ville de Chenove	12,274€
Autres impôts et taxes	0€	Dijon Métropole	6,093€
64- Charges de personnel	94,301€	CAF	9,026€
Rémunération des personnels	55,895€		
Charges sociales	25,192€	ASP	4,327€
Autres charges de personnel	13,213€		
		CROUS BFC - CVEC	4,513€
65- Autres charges de gestion courante	3,275€		
Frais de gestion	3,275€		
		Fonds propres	0€
66- Charges financières	74€	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	0€

68- Dotation aux amortissements	0€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
Différence Excédentaire	0€	Différence Déficitaire	0€
TOTAL I	121,456€	TOTAL I	121,456€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	189,404€	87- Contributions volontaires en natures	189,404€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	185,504€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	3,900€	871 - Prestations en nature	3,900€
862 - Prestations	0€		
864 - Personnel bénévole	185,504€	875 - Dons en nature	0€
TOTAL II	189,404€	TOTAL II	189,404€
TOTAL DEPENSES (I + II)	310,860€	TOTAL RECETTES (I + II)	310,860€

FICHE ACTION 2

Le Volontariat en Résidence

Domaines : Éducation, Solidarité, Engagement de la Jeunesse

Nom de l'action : Volontariat en Résidence dans les établissements scolaires de Dijon Métropole

Objectifs de l'action :

- Lutter contre les inégalités éducatives,
- Améliorer le climat scolaire,
- Faire du lien entre les établissements scolaires, les familles et le territoire,
- Proposer des terrains d'engagement aux jeunes.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 4,25 ETP
- 22 volontaires en Service Civique
- Plus de 400 bénévoles étudiants

Moyens matériels et logistiques

- Mise à disposition d'un local, 37 rue des Grands Champs, par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Ville de Dijon, Rectorat, ASP, Ville de Chenôve, Dijon Métropole, État (via FONJEP)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action :

L'Afev fonde sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, en proposant, entre autre, un **terrain d'engagement pour les 16-25 ans par le biais du volontariat en Service Civique**. Cet engagement aux côtés de l'Afev sur des **durées de 6-7 ou 9 mois**, est l'opportunité de vivre une nouvelle expérience, de découvrir le milieu socio-éducatif de l'intérieur et bien sûr d'acquérir de nouvelles compétences. Les volontaires sont formés tout au long de leur engagement et accompagnés individuellement

dans la définition de leur projet d'avenir.

Ces volontaires sont accueillis, en binôme, 12 heures par semaine dans un établissement scolaire. Les volontaires sont en résidence dans 7 établissements scolaires sur les villes de Dijon, Chenôve et Talant : 5 collèges (collèges Clos de Pouilly et Jean-Philippe Rameau à Dijon, collège Boris Vian à Talant, Collèges Herriot et Le Chapitre à Chenôve), une école élémentaire (école élémentaire Lamartine à Dijon) et une école maternelle (école maternelle Lamartine à Dijon), dont 4 sont classés REP et REP + et dont 4 sont situés dans un des quartiers politique de la ville.

L'axe principal d'action dans les collèges est le **soutien au dispositif "Devoirs Faits"** ainsi que le **soutien envers un public spécifique** (classes d'accueils, élèves décrocheurs etc.) et la **mise en place d'actions citoyennes** (débat, initiation à la langue des signes, théâtre ...).

Dans les écoles, l'action des volontaires est principalement le soutien pour les enfants nouvellement arrivés en France et la mise en place d'actions individualisés les concernant.

Cette action en collectif permet d'avoir un relais direct auprès des écoles, collèges et familles et de renforcer le lien famille-école des enfants accompagnés dans le cadre de l'action de mentorat. Au cœur des familles via le mentorat, au sein des établissements scolaires par l'intervention des volontaires en service civique et implantée sur le campus, l'Afev aborde simultanément les dimensions plurielles des inégalités éducatives.

En parallèle et pour moitié du temps de leur contrat hebdomadaire, les volontaires en Service Civique mobilisent, accompagnent et suivent les bénévoles étudiants tout au long de leur engagement à l'Afev. Ils établissent un suivi mensuel des accompagnements individuels, ensuite transmis aux partenaires. Ils sont également chargés d'animer le réseau des bénévoles et de proposer et de construire des sorties collectives pour les familles et bénévoles.

Dates ou périodes de l'action

Implantée à Dijon depuis 2017, l'Afev fait aujourd'hui sa 5e rentrée. Son action se déroule **sur la période scolaire**. A la Toussaint, les volontaires en Service civique sont accueillis, formés sur leur double mission d'accompagnement de bénévole et d'intervention dans un établissement scolaire.

Une première rencontre a lieu avec la direction de l'établissement d'accueil. Le volontaire visite l'établissement et est présenté à l'équipe. Les volontaires intègrent en général les

établissements courant du mois de novembre. Des échanges et des rencontres ont lieu régulièrement avec l'équipe pédagogique pour faire le point sur l'évolution des jeunes au sein de l'établissement. À la fin de l'année scolaire, des bilans sont faits avec les volontaires et les établissements scolaires. Est programmé également à cette période un Comité de Pilotage avec les partenaires.

Lieu(x) de déroulement de l'action

Les établissements partenaires de l'action sont situés dans les **quartiers politiques de la ville de Dijon (Grésilles, Fontaine D'Ouche), de Chenôve (Le Mail) et à Talant.**

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Les jeunes de 16 à 25 ans
- Les écoliers et collégiens des établissements partenaires

Tarifs pratiqués : Aucun

Partenaires :

Principaux partenaires financiers : Ville de Dijon, rectorat, ASP, Ville de Chenôve, Dijon Métropole et État (via FONJEP).

Partenaires opérationnels pour la rentrée 2023 : écoles maternelles et élémentaires du REP des Grésilles (Dijon), collèges Clos de Pouilly et Rameau à Dijon, collège Boris Vian à Talant et collèges Herriot et Le Chapitre à Chenôve.

Les partenariats peuvent évoluer en fonction des besoins des écoles et des collèges du territoire.

Critères d'évaluation :

Critères quantitatifs :

- . nombre de jeunes engagés dans le volontariat en Service Civique
- . profil de ces jeunes / durée de leur mission
- . nombre et types d'actions menées dans les établissements scolaires
- . nombre et types d'établissements partenaires
- . profil des écoliers et collégiens bénéficiaires des actions

Critères qualitatifs : ils sont principalement issus des **rencontres faites entre les équipes**

éducatives, le binôme de volontaire et l'Afev durant l'année scolaire et lors d'un bilan de fin d'année.

Par ailleurs, **des bilans sont faits avec tous les partenaires** (rectorat, ville etc.) régulièrement en individuel, mais aussi lors d'un COPIL annuel.

En parallèle, un "**baromètre des engagés**", questionnaire transmis aux engagés à la fin de l'année, permet de connaître la perception de leur engagement, l'accompagnement de l'Afev et ce qu'ils en ont retiré.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 57 532 € pour 2023

Année 2023	Répartition financière des partenaires
État (FONJEP)	2 767 €
Dijon Métropole (Contrat de ville)	4 249 €
Ville de Dijon	7 726 €
TOTAL	14 742 €

BUDGET PRÉVISIONNEL VER 2023			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achat	1,163€	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	0€
Achats matières et fournitures	1,125€	Vente	0€
Autres fournitures	38€	Prestations de service	0€
61 - Services extérieurs	3,361€	74- Subventions d'exploitation	
Locations	3,220€		
Entretien et réparation	29€		
Assurance	112€		
Documentation	0€	Etat :	
		Fonjep	2,767€
62 - Autres services extérieurs	2,507€		
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	1,544€		
Publicité, publication	54€		
Déplacements, missions	593€		
Services bancaires, autres	316€	Ville de Dijon	7,726€
63 - Impôts et taxes	0€		
Impôts et taxes sur rémunération	0€	Ville de Chenôve	7,726€
Autres impôts et taxes	0€	Dijon Métropole	4,249€
64- Charges de personnel	48,789€		
Rémunération des personnels	28,420€		
Charges sociales	12,759€	ASP	15,145€
Autres charges de personnel	7,610€		

65- Autres charges de gestion courante	1,674€		
Frais de gestion	1,674€	Fonds propres	7,919€
66- Charges financières	38€	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	0€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
Différence Excédentaire	0€	Différence Déficitaire	0€
TOTAL I	57,532€	TOTAL I	57,532€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87- Contributions volontaires en natures	0€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	0€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	0€	871 - Prestations en nature	0€
862 - Prestations	0€		
864 - Personnel bénévole	0€	875 - Dons en nature	
TOTAL II	0€	TOTAL II	0€
TOTAL DEPENSES (I + II)	57,532€	TOTAL RECETTES (I + II)	57,532€

Accompagnement Vers le monde du Livre

Domaines : Education, Solidarité, Engagement de la Jeunesse

Nom de l'action : Mentorat étudiant, accompagnement vers le monde du Livre

Objectifs de l'action :

- Lutter contre l'échec scolaire dès le plus jeune âge (lecture, écriture, oral),
- Développer le goût de la lecture et la lecture plaisir,
- Favoriser l'appropriation des bibliothèques et ludothèques,
- Proposer des terrains d'engagement aux étudiants.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 4,25 ETP
- 22 volontaires en Service Civique
- Plus de 400 bénévoles étudiants

Moyens matériels et logistiques

- Mise à disposition d'un local, 37 rue des Grands Champs, par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Ville de Dijon, ANCT, ASP, Dijon Métropole, CAF 21, CROUS BFC, Fondation FDJ

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action :

L'Afev a créé l'Accompagnement Vers le monde du Livre (AVL), un **programme de mentorat visant, par les livres et par le jeu, à accompagner des enfants de dernière année de maternelle et de CP issus de quartiers populaires, en fragilité face à l'entrée dans l'écriture et la lecture** : deux heures par semaine, un étudiant bénévole intervient au domicile de l'enfant pour lui lire des histoires, jouer avec lui et lui donner le goût de la lecture, en lien avec sa famille.

En maternelle et à l'entrée du CP, d'importantes disparités existent déjà entre enfants sur les capacités à s'inscrire dans un processus d'apprentissage (ex : maîtrise du langage, rapport au livre), inégalités qui peuvent se renforcer au fil du temps et peser sur la scolarité. La petite enfance est pourtant le moment où les enfants manifestent, quel que soit leur milieu social, une curiosité et une appétence sans pareil à l'égard des livres, des jeux et d'autres objets culturels, quand ceux-ci leur sont accessibles. Proposer un accompagnement pour ces enfants les plus menacés d'exclusion culturelle au moment où ils font leur entrée dans l'écrit, est donc essentiel.

Du fait de l'âge du public accompagné, le jeu est dans l'ADN de l'accompagnement et largement utilisé par nos mentors comme moyen d'atteindre les objectifs du programme de mentorat.

Les **séances, au domicile de l'enfant**, vont permettre à l'étudiant d'éveiller la curiosité de l'enfant, de développer son langage, sa confiance en soi et de lui donner envie d'apprendre, de favoriser la lecture plaisir (utilisation de livres-jeux, lectures à haute voix théâtralisées). **A travers des jeux de société**, l'étudiant pourra maintenir l'attention et l'intérêt de l'enfant et le faire participer (ex : choix de livres où le lecteur est le héros, où il faut trouver des objets ou dans lesquels ses décisions ont une influence sur la suite de l'histoire etc.).

En parallèle des séances au domicile, l'Afev organise des **ateliers lecture, dans les bibliothèques, pour les étudiants, les mentorés et leur famille**. Ces actions collectives permettent de faire venir les familles à la bibliothèque, dans un premier temps accompagnées par un étudiant et pour une activité précise autour de la lecture pour ensuite aller vers une autonomie du jeune et de sa famille dans l'appropriation des lieux et des livres.

Offrant un bénévolat "clé-en-main", les étudiants et étudiantes trouvent une possibilité d'engagement proche de leur lieu d'études et se sentent utiles dès les premières séances. Les bénévoles bénéficient de **différents temps de formations** autour de la posture du mentor et de la littérature jeunesse afin de pouvoir accompagner au mieux cette tranche d'âge. Tout au long de leur bénévolat, ils sont **suivis par les volontaires en Service Civique** pour échanger sur le bon déroulement de leur mentorat, leurs ressentis et leur relation avec la famille.

En plus de développer de nombreuses compétences, cette action de mentorat est un vrai vecteur d'émancipation pour les étudiants et participe à leur construction citoyenne en tant qu'acteur de leur territoire.

Dates ou périodes de l'action

Implantée à Dijon depuis 2017, l'Afev fait aujourd'hui sa 5e rentrée. **Son action se déroule sur la période scolaire**. En septembre, les volontaires (recrutés en mai-juin) sont accueillis, formés et la mobilisation des étudiants bénévoles sur le campus est lancée. Une fois engagés, les étudiants sont accompagnés dans une famille, par un membre de l'Afev, pour rencontrer le jeune qui sera accompagné tout au long de l'année. Des suivis sont faits mensuellement pour échanger sur le bon déroulement du mentorat, la relation avec la famille, etc. À la fin de l'année scolaire, des bilans sont faits avec les familles et les bénévoles. Est programmé également à cette période un Comité de Pilotage avec les partenaires.

Lieu(x) de déroulement de l'action

Les mentorats ont principalement lieu **au sein des quartiers politiques de la Ville de Dijon (Fontaine d'Ouche, Les Grésilles)**. Les enfants sont en majorité orientés par les écoles des REP des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ainsi que par le Programme de Réussite Éducative de Dijon et donc **parfois en dehors des QPV** (quartiers des Bourroches, Université etc.).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Les enfants et jeunes âgés de 5 à 7 ans,
- Les étudiants de la Métropole Dijonnaise

Tarifs pratiqués : Aucun

Partenaires :

Principaux partenaires financiers : Ville de Dijon, ANCT, ASP, Dijon Métropole, CAF 21, CROUS BFC et Fondation FDJ.

Partenaires opérationnels : PRE de Dijon, établissements scolaires, structures de quartiers (centres sociaux et Maisons d'Éducation Populaire, bibliothèques de quartiers, associations culturelles etc.), Contrat Territoire Lecture, Université et autres établissements d'Enseignement Supérieur.

Critères d'évaluation :

Critères quantitatifs :

- . nombre d'enfants accompagnés
- . profil des enfants accompagnés
- . nombre d'étudiants engagés dans le mentorat
- . nombre de binômes étudiant-enfant et leurs familles présents aux sorties collectives permet de mesurer l'impact et l'implication de nos publics.

Critères qualitatifs : ils sont issus des **suivis mensuels** menés auprès des familles et des bénévoles. Ces suivis sont transmis aux partenaires repérants. Le protocole de suivi et d'évaluation a été mis en place en collaboration avec le PRE de Dijon.

Par ailleurs, **des bilans sont faits avec tous les partenaires** (ville, université, acteurs éducatifs et sociaux) régulièrement en individuel, mais aussi lors d'un COPIL annuel.

De plus, pour chaque enfant orienté, le partenaire doit remplir une **fiche d'évaluation selon 5 critères** : son rapport à l'école, son travail personnel, l'estime que le jeune a de lui-même, l'implication de la famille dans la scolarité et son ouverture culturelle/mobilité.

Ces critères d'évaluations sont ensuite revus lors du bilan de fin de mentorat pour mesurer l'évolution du jeune sur ces différents champs.

En parallèle, un "**baromètre des engagés**", questionnaire transmis aux étudiants à la fin de l'année, permet de connaître la perception de leur engagement, l'accompagnement de l'Afev et ce qu'ils en ont retiré.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 65 400 € pour 2023

Année 2023	Répartition financière des partenaires
État (ANCT – Contrat de Ville)	731 €
État (FONJEP)	428 €
Dijon Métropole (Contrat de ville)	658 €
Ville de Dijon	15 000 €
Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon	12 500 €
TOTAL	29 317 €

BUDGET PRÉVISIONNEL AVL 2023			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achat	1,807€	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	0€
Achats matières et fournitures	1,767€	Vente	0€
Autres fournitures	40€	Prestations de service	0€
61 - Services extérieurs	3,764€	74- Subventions d'exploitation	
Locations	3,392€		
Entretien et réparation	30€	Etat :	
Assurance	342€	Plan Mentorat	6,714€
Documentation	0€	ANCT	731€
		Fonjep	428€
62 - Autres services extérieurs	7,247€		
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	3,649€		
Publicité, publication	2,405€		
Déplacements, missions	861€		
Services bancaires, autres	333€		
		Ville de Dijon co-financement AVL	15,000€
63 - Impôts et taxes	0€	PRE - Caisse des écoles	12,500€
Impôts et taxes sur rémunération	0€		
Autres impôts et taxes	0€	Dijon Métropole	658€
64- Charges de personnel	50,777€	CAF	974€
Rémunération des personnels	30,098€		
Charges sociales	13,565€	ASP	4,327€
Autres charges de personnel	7,115€		

		CROUS BFC - CVEC	487€
65- Autres charges de gestion courante	1,764€		
Frais de gestion	1,764€	Aides privés : Fondation FDJ	11,000€
		Fonds propres	12,581€
66- Charges financières	40€	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	0€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
Différence Excédentaire	0€	Différence Déficitaire	0€
TOTAL I	65,400€	TOTAL I	65,400€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	101,987€	87- Contributions volontaires en natures	101,987€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	99,887€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	2,100€	871 - Prestations en nature	2,100€
862 - Prestations	0€		
864 - Personnel bénévole	99,887€	875 - Dons en nature	
TOTAL II	101,987€	TOTAL II	101,987€
TOTAL DEPENSES (I + II)	167,386€	TOTAL RECETTES (I + II)	167,386€

FICHE ACTION 4

Étude de préfiguration - Colocations solidaires

Domaines : Logement, Solidarité, Engagement de la Jeunesse

Nom de l'action : Étude de préfiguration - Colocations solidaires

Objectifs de l'action :

L'Afev propose une étude de préfiguration, sur l'implantation de colocations solidaires sur les quartiers de l'agglomération dijonnaise, pour évaluer la pertinence à développer ces nouvelles formes d'habiter : maillon possible entre le temps de la décohabitation du milieu familial et l'autonomisation en matière de logement. Ce diagnostic sera porté par l'Afev, en associant notamment les collectivités locales, l'Université, des acteurs du logement social et des jeunes. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité du projet et les conditions de sa mise en œuvre.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 0,25 ETP

Moyens matériels et logistiques

- Mise à disposition d'un local, 37 rue des Grands Champs, par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Sur cette étude de préfiguration, l'Afev est soutenue financièrement par la Ville de Dijon, et la CAF 21. Les bailleurs sociaux ont également été sollicités pour une participation financière.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action :

L'Afev est présente dans la Métropole de Dijon depuis 2017. Son développement s'est axé autour de deux terrains d'engagement : le mentorat éducatif et le volontariat en résidence. Aujourd'hui ouvre un nouveau cycle : celui de la consolidation et du développement territorialisé des programmes d'actions de l'Afev, avec l'engagement comme levier pour la transformation des territoires, levier aussi de l'appropriation par les habitants des espaces publics, levier enfin non pas simplement de la mixité, mais bien de l'interaction sociale par des actions partagées, par le "Faire ensemble". Les étudiants sont une ressource indispensable de mixité sociale. **Les Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) sont un support à la pérennité du renouvellement urbain, par l'appropriation des espaces**

publics par les habitants. Par leur mobilité, ils encouragent les transitions entre la ville, l'Université et le quartier. La proximité des kapseur.euses (nom donné aux étudiant.e.s en KAPS) permet une mobilisation des enfants et des parents par des actions de convivialité, des visites de structures (médiathèque, centre social etc).

L'étude de préfiguration du projet comprendra :

● **la réalisation d'un diagnostic territorial**

- Etude des bassins de vie étudiante (sites d'enseignement supérieur, lieux de sortie) sur le territoire
- Etude du marché du logement étudiant à partir des données de l'OTLE : niveaux de loyers, caractéristiques de l'offre...
- Enquête quantitative menée auprès du public jeune de moins de 30 ans pour mesurer la pertinence du développement d'une offre de logements en colocations solidaires
- Etude du contexte politique et institutionnel du logement des jeunes et de la politique de ville
- Cartographie des quartiers prioritaires
- Offre de transport pour accéder aux campus
- Situation socio-économique des quartiers pré-ciblés
- Représentations des territoires à partir de leurs mémoires
- Attractivité et sécurité des quartiers pré-ciblés
- Repérage du réseau d'acteurs locaux

● **la définition du projet social**

Il s'agira d'identifier une dynamique d'acteurs au service d'un projet social partagé. Comment les KAPS peuvent-elle s'intégrer dans un projet social partagé par les acteurs locaux ?

- Inventaire du tissu d'acteurs présents sur les territoires pré-ciblés, dont conseils citoyens
- Repérage de leur champ d'intervention
- Nature de leurs projets
- Test de leur appétence pour une implantation de colocations à projet solidaires
- Analyse du potentiel d'intervention de l'Afev en complémentarité avec les actions menées et qui préexistent à son implantation dans le quartier

● **la construction d'une stratégie d'implantation**

- Préconisation du lieu d'implantation à l'échelle du quartier et définition de la répartition et de la taille du projet KAPS dans le quartier

- Définition des thématiques d'actions des kapseurs susceptibles de répondre aux besoins identifiés
- Évaluation de la masse critique nécessaire à l'équilibre du projet. Il s'agit d'une part de définir un nombre optimal de kapseurs à atteindre compte tenu du quartier ou des besoins en intervention sociale,
- Validation avec les partenaires de la faisabilité à partir de la disponibilité en logements.

● **la synthèse des lignes de force et de fragilité du projet**

Dates ou périodes de l'action

Septembre 2022 - Fin février 2023

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) : Non concerné

Tarifs pratiqués : Non concerné

Partenaires :

Principaux partenaires financiers : Ville de Dijon, CAF 21, sollicitation des bailleurs sociaux.

Partenaires opérationnels : structures de quartiers (centres sociaux et Maisons d'Education Populaire, bibliothèques de quartiers, associations culturelles, etc.), Université, bailleurs sociaux.

Critères d'évaluation :

Un point d'étape sera transmis aux partenaires avant les vacances de Noël 2022.

L'ensemble des éléments sera présenté aux partenaires opérationnels et financeurs de l'action à la fin du mois de février 2023. Sera alors évaluée la pertinence d'une implantation des Colocations Solidaires au regard des éléments obtenus lors de l'étude.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 12 000 € pour 2022

Année 2022	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon	4 000 €
TOTAL	4 000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL ÉTUDE KAPS			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achat	259€	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
Achats matières et fournitures	252€	Vente	
Autres fournitures	7€	Prestations de service	
61 - Services extérieurs	610€	74- Subventions d'exploitation	
Locations	592€	Ville de Dijon	4,000€
Entretien et réparation	5€	Caf de Cote d'Or	4,000€
Assurance	13€	Bailleurs sociaux	4,000€
Documentation	0€		
62 - Autres services extérieurs	218€		
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	78€		
Publicité, publication	0€		
Déplacements, missions	82€		
Services bancaires, autres	58€		
63 - Impôts et taxes	0€		
Impôts et taxes sur rémunération	0€		
Autres impôts et taxes	0€		
64- Charges de personnel	10,605€		
Rémunération des personnels	6,590€		
Charges sociales	3,638€		
Autres charges de personnel	377€		
65- Autres charges de gestion courante	308€		
Frais de gestion	308€		
66- Charges financières	0€	76 - Produits financiers	

67- Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	0€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Différence Excédentaire		Différence Déficitaire	
TOTAL I	12,000€	TOTAL I	12,000€

ANNEXE 2

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL 2023

Ce budget prévisionnel 2023 comprend l'ensemble des actions mises en place par l'Afev sur la Métropole de Dijon, dont le dispositif Apprentis Solidaires (non financé par les partenaires signataires du présent avenant).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achat	16,150€	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	0€
Achats matières et fournitures	15,950€	Vente	0€
Autres fournitures	200€	Prestations de service	0€
61 - Services extérieurs	18,181€	74- Subventions d'exploitation	328,388€
Locations	16,800€	État :	
Entretien et réparation	150€	PIC	50,000€
Assurance	1,231€	Plan Mentorat	68,924€
Documentation	0€	ANCT	7,500€
		Fonjep	7,164€
62 - Autres services extérieurs	26,529€	Rectorat	12,000€
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	14,081€		
Publicité, publication	7,000€	Région(s) :	20,000€
Déplacements, missions	3,799€	Aide emploi région	14,000€
Services bancaires, autres	1,649€	Ville de Dijon	20,000€
		Ville de Dijon co-financement	15,000€
63 - Impôts et taxes	0€	PRE - Caisse des écoles	12,500€
Impôts et taxes sur rémunération	0€	Ville de Chenove	20,000€
Autres impôts et taxes	0€	Dijon Métropole	11,000€
64- Charges de personnel	258,595€	CAF	10,000€
Rémunération des personnels	152,432€		
Charges sociales	68,058€	ASP	23,800€
Autres charges de personnel	38,105€		

		CROUS BFC - CVEC	5,000€
65- Autres charges de gestion courante	8,735€		
Frais de gestion	8,735€	Aides privés : Fondation FDJ	11,000€
		Fonds propres	20,500€
66- Charges financières	197€	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	0€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
Différence Excédentaire	0€	Différence Déficitaire	0€
TOTAL I	328,388€	TOTAL I	328,388€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	291,390€	87- Contributions volontaires en natures	291,390€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	285,390€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	6,000€	871 - Prestations en nature	6,000€
862 - Prestations	0€		
864 - Personnel bénévole	285,390€	875 - Dons en nature	
TOTAL II	291,390€	TOTAL II	291,390€
TOTAL DEPENSES (I + II)	619,778€	TOTAL RECETTES (I + II)	619,778€